



REGLEMENT JEU QUIZZ SMS +

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société ESI au capital de 8000 Euros, RCS 493 029 433 PARIS, dont le siège social est 90 avenue du Maine 75014 PARIS, editrice de jeux sous la dénomination commerciale ESICOM figurant sur son Kbis. (La société ESI est une filiale de la société de droit Suisse : S.A. New Lifestyle Enterprises)
ci-après la « Société Organisatrice »

organise dans le cadre de parutions :

de spots ou émissions télévisés,
dans la presse et sur Internet

et plus généralement tous support média, pour une durée indéterminée

des jeux accessibles par des SMS (Maximum 4 SMS+ Palier 7 : 0,50 euro + prix du SMS,) ci-après les « Jeux ».

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

2.1 Ces Jeux gratuits et sans obligation d'achat sont ouverts à toute personne désireuse d'y participer, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires ainsi que de leur famille, et qui dispose à la date d'ouverture d'un Jeu d'un téléphone mobile compatible et d'un abonnement de téléphonie mobile français ou d'une carte prépayée française pour les participations par SMS.

Toute participation doit se faire par message SMS à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue.

2.2 Sauf avis contraire mentionné par voie d'information sur le média proposant le jeu, la participation des mineurs aux Jeux est autorisée à

la condition qu'un accord parental préalable et confirmé leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation.

2.3 Ces jeux sont ouverts dès la parution publique de la publicité et sont clôturés à la date indiquée dans la publicité.

ARTICLE 3 : MECANISME DE MISE EN OEUVRE

3.1 Les modalités de participation à chaque Jeu Quizz :

question posée,
numéros SMS+
et la date limite de participation,
la période de tirage au sort,

seront précisés sur les publicités parues dans les médias faisant la promotion du jeu.

3.2 Dans les encarts presse, média ou spots publicitaires apparaîtra le titre des Jeux accompagnés du descriptif des lots à gagner.

Il sera proposé aux lecteurs de participer au jeu quizz en répondant à des questions posées. Les participants ayant répondu correctement aux questions (maximum 3) en envoyant des SMS accompagné d'un mot-clé et d'une réponse seront sélectionnés pour participer au tirage au sort pour gagner ce ou ces lots.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Principes des Jeux

a) Les Jeux QUIZZ par SMS+

Ces Jeux consistent pour les participants à envoyer, à partir d'un téléphone mobile, des messages SMS (0,50 euro TTC par SMS + prix d'un SMS) portant l'un des mots-clés spécifiques à chaque Jeu et une réponse aux questions posées.

b) Le participant est averti immédiatement par retour de SMS, selon les types de Jeux :

S'il a gagné le droit de continuer et doit répondre à d'autres questions (maximum 2 questions supplémentaires),

S'il a donné une réponse fausse il se trouve éliminé

Ou s'il est sélectionné pour le tirage au sort parmi les participants ayant donné des réponses exactes il doit envoyer ses coordonnées complètes.

c) Le tirage au sort se fera généralement par période de 15 jours à 3 mois après la parution de la publicité, soit après un nombre minimal de participants atteint. Soit sous ces deux critères cumulés. Cette période et-ou ce nombre de participants sera précisé sur la publicité.

4.2 Attribution des lots

Selon les Jeux, les gagnants seront désignés :

Par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui auront donné les bonnes réponses aux questions posées dans le cadre d'un Jeu.

4.3 Nombre de participations autorisé

Une seule participation par participant est autorisée pendant toute la durée d'un Jeu. Si plusieurs participations à un Jeu sont enregistrées pour un même participant, il ne sera attribué en toute hypothèse qu'un seul prix à ce participant.

Par "participant", il faut entendre :

- pour les participations depuis un téléphone mobile.

ARTICLE 5 : LOTS OFFERTS

5.1 Les lots offerts seront différents pour chaque Jeu. Ils correspondront à la description qui en sera faite sur chaque publicité proposant le jeu. La valeur des lots sera indiquée dans chaque publicité.

Les lots seront de plusieurs catégories :

Lot de type 1 : valeur minimale de 5 €uros

Lot de type 2 : valeur minimale de 10 €uros

Lot de type 3 : valeur minimale de 20 €uros

Lot de type 4: valeur minimale de 50 €uros

Lot de type 5 : valeur minimale de 100 €uros

Lot de type 6 : valeur minimale de 200 €uros

Lot de type 7 : valeur minimale de 300 €uros

Lot de type 8: valeur minimale de 400 €uros
Lot de type 9: valeur minimale de 500 €uros
Lot de type 10 : valeur minimale de 800 €uros
Lot de type 11 : valeur minimale de 1000 €uros
Lot de type 12 : valeur minimale de 1500 €uros
Lot de type 13: valeur minimale de 2000 €uros
Lot de type 14 : valeur minimale de 3000 €uros
Lot de type 15 : valeur minimale de 4000 €uros
Lot de type 16 : valeur minimale de 5000 €uros
Lot de type 17: valeur minimale de 7000 €uros
Lot de type 18 : valeur minimale de 10000 €uros
Lot de type 19 : valeur minimale de 15000 €uros
Lot de type 20: valeur minimale de 20000 €uros
Lot de type 21 : valeur minimale de 25000 €uros
Lot de type 22 : valeur minimale de 30000 €uros

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en termes de caractéristiques à ceux visualisés sur la page présentant un Jeu, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

5.2 Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix non attribués ne seront pas remis en jeu.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés.

5.3 Sauf indications contraires précisées sur la publicité du jeu-concours, les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse où ils se seront domiciliés dans un délai de 90 jours à compter de la clôture du Jeu correspondant. Si l'adresse indiquée se devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant serait considéré comme déchu de son droit à son lot. Le lot redeviendrait ainsi propriété de l'organisateur.

Dans le cas où l'envoi des prix serait impossible pour un autre motif que ceux sus indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la garde juridique.

5.4 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous vols et pertes des lots et-ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET RESERVES

6.1 Tout questionnaire incomplet ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le tirage au sort.

Tout appel ne permettant pas d'identifier le numéro de téléphone complet sera considéré comme nul.

Tout SMS contenant un autre code/mot-clé que celui spécifié dans l'encart publicitaire présentant un Jeu (ajout de caractères ou omission) ne constituera pas une participation valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

6.2 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler un Jeu. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

6.3 En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal, du réseau Internet et des réseaux de communications téléphoniques.

6.4 Réserves relatives aux participations par SMS

a) Une participation à un Jeu ne sera valide que dans la mesure où la session SMS+ associée (1 SMS MO envoyé + 1 SMS MT en retour)

aura été régulièrement opérée par l'utilisateur. Toute session SMS+ ouverte par le SMS MO d'envoi du participant doit être terminée par le SMS MT envoyé en retour par la Société Organisatrice. L'envoi successif de SMS MO sans attendre les SMS MT de retours correspondants émis par la Société Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations. Les participants sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait.

b) Dans les cas des jeux tirages au sort, les gagnants doivent obligatoirement envoyer leurs coordonnées complètes par retour de SMS au numéro SMS court susvisé au maximum une heure après avoir reçu le SMS les informant qu'ils ont gagné ou qu'ils sont sélectionnés (cette obligation est portée à la connaissance des gagnants ou sélectionnés dans le SMS MT envoyé par la Société Organisatrice). Faute de communication de leurs coordonnées dans le délai imparti, la qualité de gagnant ou de sélectionné ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne pourra être attribuée.

c) Pour des raisons techniques, le participant gagnant ou sélectionné qui initie une nouvelle session SMS+ de Jeu par l'envoi d'un SMS contenant le mot-clé visé correspondant sans avoir communiqué ses coordonnées à la Société Organisatrice comme visé ci-dessus, perd sa qualité de gagnant ou de sélectionné pour la session SMS+ précédente du Jeu à laquelle il a participé.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant aux règles susvisées.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENTS :

Dans le cas de participations valides aux Jeux et dans la limite du nombre de participation autorisé pour chaque Jeu (voir article 4.3 ci-dessus), le participant pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation pendant toute la durée d'un Jeu et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide.

7.1 Remboursement SMS :

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, il n'est accepté au maximum qu'une seule demande récapitulative par participant et par mois, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Chaque Participant pourra obtenir le remboursement des frais d'envoi de SMS pour participer à un Jeu à hauteur de :

- pour un tirage au sort : la somme forfaitaire de 1,30 € par participation (2 SMS nécessaires).
- pour un jeu quizz à plusieurs sms (maximum 4) : la somme forfaitaire de 0,65 € par sms+ par participation.
- Pour un instant gagnant : la somme forfaitaire de 0,65 € par participation.

La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le numéro court SMS+ du Jeu, la date et l'heure de l'envoi, les nom et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif de l'envoi du SMS et d'un RIB ou RIP et être adressée à :

ESICOM 90, avenue du Maine 75014 PARIS

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne serait remboursée.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

8.1 Le présent règlement cadre est déposé en l'étude de :

SCP Pierre A. FRADIN - Catherine FRADIN - Damien TRONEL

- Olivier SASSARD - Olivier FRADIN - Mathieu FRADIN - Agnès TETE □

Adresse : 1, quai Jules Courmont 69002 LYON □

Adresse postale : B.P 2039 69226 LYON CEDEX 02 (France)

8.2 Le simple fait de participer à un Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement cadre. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les

contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin d'un Jeu.

8.3 Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice ou ses partenaires à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

8.4 Le règlement cadre pourra être obtenu gratuitement sur le site Internet de Maître FRADIN Huissier : <http://www.fradin-huissier.com>

Les frais de communication Internet afférents Internet pourront être remboursés dans la limite de 2 minutes de connexion. (Exclusivement pour des connexions hors forfait effectuée sur une ligne fixe dont le participant est titulaire de l'abonnement)

La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, la date et l'heure de la connexion, les nom et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur Télécoms ayant facturé la connexion Internet et d'un RIB ou RIP et être adressée à :

ESICOM 90, avenue du Maine 75014 PARIS

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne serait remboursée.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Les frais de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

8.5 Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation aux Jeux. En application des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification

des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à :

ESICOM 90, avenue du Maine 75014 PARIS

8.6 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice, et en dernier ressort, les participants pourront saisir le tribunal de Grande Instance de Paris.

8.7 CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

8.8 MARQUES DEPOSEES

ESICOM est une des marque déposée de la société ESI

Le logo **ESICOM** est une marque déposée de la société ESI.